



CONVENTION entre la Maison d'Etudiantes et la Résidente

Cette convention définit la proposition originale du Foyer La Louisiane pour chaque étudiante, à savoir :

- La mise à disposition d'une chambre, espace privatif assimilable à une location en meublé ;
- La mise à disposition de locaux et d'espaces collectifs ;
- La fourniture de repas ;
- La possibilité d'un accompagnement en cas de difficultés.

et précise les droits et les obligations des signataires.

Le règlement de la Maison d'Etudiantes complète cette convention et a pour objectif de faciliter les études et l'épanouissement de chaque étudiante en créant et en maintenant l'harmonie au sein de la communauté étudiante de « La Louisiane ».

Cette convention est établie entre,

d'une part,

l'Association « Foyer la Louisiane », 20 bis rue Charlemagne, 85000 La Roche-sur-Yon (SIRET : 47915227400011) avec la participation de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs, représentée par Madame Marie-Renée CHENU, Directrice de la Maison d'Etudiantes,

et d'autre part

Mademoiselle

Domiciliée

Née à le

Et ses parents,

Domiciliés

Autre adresse (si adresse différente)

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

La Maison d'étudiantes est fermée pendant les vacances de Noël.

PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Mademoiselle bénéficiera des prestations offertes par la Maison d'Etudiantes.

• **L'HEBERGEMENT**

Chaque chambre dispose d'une douche et d'un lavabo ; elle est meublée d'un lit, d'une armoire, d'un bureau, d'une chaise, d'un tabouret, et d'un accès internet. Les pièces communes sont à la disposition des étudiantes : salle de télévision (avec DVD-magnétoscope), salon avec piano, salle de travail (avec bibliothèque, un ordinateur en libre-service, une imprimante), lingerie (avec table et fer à repasser, lave-linge et sèche-linge réservés pour celles qui restent le week-end).

Une participation financière est demandée pour l'utilisation du lave-linge et du sèche-linge, de même pour l'utilisation de l'imprimante.

PARAPHES :

• LA RESTAURATION

La restauration comporte les petits déjeuners du lundi au vendredi matin et les dîners du lundi au jeudi soir pour la période de septembre à mai.

Lorsque les étudiantes sont présentes les week-ends, pendant des vacances ou les jours fériés, elles disposent d'une cuisinette et de la salle à manger.

LE PRIX

Les prestations offertes par la Maison d'étudiantes La Louisiane comportent :

1. L'hébergement (chambre particulière et locaux collectifs) sur 10 mois, de septembre à juin compris (et compte tenu de la fermeture pendant les vacances de Noël).

Le prix de l'hébergement est de 3260 € pour l'année et il est réparti en 10 mensualités égales. Aucune réduction ne peut être faite sur l'hébergement pour quelque raison que ce soit notamment en cas d'absence temporaire ou prolongée.

Les charges telles que l'eau, l'électricité, la taxe d'habitation, la taxe d'ordures ménagères, le chauffage, l'accès Internet sont comprises dans ce montant.

L'étudiante peut bénéficier de l'Allocation Logement Social (ALS) sur demande près de la Caisse d'Allocations Familiales de la Roche sur Yon.

2. La restauration :

Le prix de la restauration, établi pour 33 semaines de service des repas, déduction faite des 6 semaines de vacances scolaires et des jours fériés, s'élève à 1719 € pour l'année. Ce prix est réparti également sur 9 mois afin d'équilibrer les paiements soit 191 € par mois.

En cas d'absence pour stage obligatoire ou maladie, une réduction de 19,53 € par semaine est accordée pour la restauration.

A la préinscription, l'étudiante verse la somme de 48 € (non remboursable) pour les frais d'inscription et de dossier.

Le coût total pour l'année s'établit donc ainsi

Hébergement	3260 €
Restauration	1719 €
Frais d'Inscription et de dossier	48 €
Total	5027 €

Pour les étudiantes qui reviennent pour une deuxième ou une troisième année, une réduction de 50 € est accordée, soit un montant total de 4977 €.

ETAT DES LIEUX – DEPOT DE GARANTIE

Un état des lieux contradictoire est réalisé avec l'étudiante lors de son arrivée et lors de son départ.

A l'entrée dans les lieux, l'étudiante verse un dépôt de garantie de 326 €. En cas de dégradation, tout ou partie du dépôt de garantie peut être conservée aux fins de réparations. Une facture justificative est adressée à l'étudiante.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Le calendrier des paiements s'établit ainsi :

	Pour les 1 ^{ères} années	Pour les 2 ^è et 3 ^è années
Frais d'inscription et de dossier	48 €	48 €
Inscription définitive (arrhes)	326 €	321 €
Septembre (l'hébergement correspond aux arrhes)	191 €	191 €
Octobre à mai (hébergement + restauration)	517 €	512 €
juin	326 €	321 €
Total	5027 €	4977 €

PARAPHERSES :

Pour vos règlements par virement, nous vous communiquons ci-dessous **nos coordonnées bancaires** :
CRÉDIT MUTUEL: IBAN = FR76 1551 9390 3100 0218 1160 158 / BIC = CMCIFR2A

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT OU AUX ABSENCES

Lors d'une rupture de la convention, à l'initiative de l'étudiante, le montant des arrhes versées à l'inscription reste acquis à la Maison d'Etudiantes La Louisiane pour indemnités.

Les absences pour stage obligatoire ou pour maladie donnent lieu à une réduction pour la restauration.

En dehors des deux cas signalés au paragraphe précédent, aucune réduction ne peut être accordée pour d'autres motifs d'absence éventuelle aux repas (révisions, convenances personnelles...). De même, il n'y a pas de réduction pour les six semaines de vacances où la restauration n'est pas servie (une semaine en novembre, deux semaines en décembre, une semaine en février et deux semaines pendant les vacances de printemps) puisque ces périodes ne sont pas comptées dans le prix total de la restauration.

PROJET ET REGLES DE VIE A LA MAISON D'ETUDIANTES

Mademoiselle reconnaît avoir pris connaissance du RÈGLEMENT DE LA MAISON D'ETUDIANTES - un exemplaire est annexé à la présente convention - et s'engage à le respecter, sans réserve.

Responsabilité :

L'association se décharge de toute responsabilité vis à vis des étudiantes en dehors de la Maison d'Etudiantes.

L'association n'est pas responsable, en cas de perte, de vol, des objets de valeur ou argent laissés dans les chambres.

Infraction au Règlement et règles de sécurité :

Si l'étudiante manque gravement à un point du règlement ou met en danger la sécurité du groupe, la directrice, après entretien avec l'étudiante et les parents, pourra décider du renvoi de l'étudiante.

Litiges :

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que le Tribunal d'Instance de la Roche-sur-Yon sera seul compétent.

Résidente et parents reconnaissent par la signature de cette Convention être d'accord avec toutes ces dispositions et ne pourront ni réclamer, ni protester contre les mesures ci-incluses. Renonçant au bénéfice de discussion et de division, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la redevance et de toutes les sommes et indemnités dont la résidente, même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard de la Maison d'Etudiantes notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, départ en cours d'année, etc.

En cas de poursuite judiciaire sur telle ou telle somme restant due par l'étudiante, tous les frais engagés seront à la charge de la personne poursuivie (frais de réclamation et frais d'huissier).

MODALITES D'ENGAGEMENT

- **Pour la pré-inscription**, Mademoiselle verse la somme de **48 €** pour les frais d'inscription et de dossier.
- **Pour l'inscription définitive**, l'étudiante verse **326 €** (321 € pour les étudiantes revenant pour une nouvelle année), à titre d'arrhes, correspondant à l'hébergement pour le mois de septembre 2019.

Chacun des signataires fera précéder sa signature de la mention « lu et approuvé » et paraphera chaque page. Les parents ajouteront, avant la signature, la mention « bon pour engagement solidaire ».

A le

La résidente

Les parents

La directrice

Règlement de la Maison d'étudiantes

1 – LIEUX

Afin que chacun puisse profiter de locaux propres :

- assurez-vous de garder en l'état l'ensemble des pièces et mobiliers mis à votre disposition
- entretenez votre chambre régulièrement
- utilisez, pour la décoration, de la patafix blanche uniquement

2 – REPAS

- petit-déjeuner en self jusqu'à 8h45
- dîner à 19h15

- au niveau des horaires, merci d'être ponctuelle afin de respecter le travail de la cuisinière
- contribution aux repas : mettre le couvert, débarrasser et nettoyer les tables
- interdiction de stocker des plats préparés par la Maison d'étudiantes
- veillez aux tris des déchets

3 – VIE COMMUNE

- participez aux deux réunions et aux trois soirées festives
- comme dans tous lieux collectifs :
 - veillez au respect du silence dans les étages
 - il est interdit de fumer, d'introduire des drogues et des boissons alcoolisées à l'intérieur de la Maison d'étudiantes
- pour des raisons de sécurité :
 - fermer les portes à clé en rentrant et en sortant
 - les objets suivants sont interdits : couverture chauffante, bougie, cafetière, bouilloire...
 - nos amis les bêtes ne sont pas autorisés

- merci d'informer la directrice pour les points suivants :
 - invitation d'une personne pour le dîner (prix du repas 8€)
 - invitation d'une amie pour une nuit (les amis garçons ne sont en aucun cas autorisés à monter dans les étages)
 - dysfonctionnement (lavabo bouché, ampoule grillée...)
- en cas de difficultés personnelles, vous pouvez rencontrer la directrice qui a aussi mission d'écoute et d'aide dans la discrétion

4 – SANCTIONS

Rappel de la convention : *Si l'étudiante manque gravement à un point du règlement ou met en danger la sécurité du groupe, la directrice, après entretien avec l'étudiante et les parents, pourra décider du renvoi de l'étudiante.*

Celui-ci s'effectuera de la manière suivante :

- convocation de l'étudiante avec 1^{er} avertissement écrit
- 2^{ème} avertissement qui peut aller jusqu'au renvoi temporaire¹
- 3^{ème} avertissement allant jusqu'au renvoi définitif, après information auprès des parents ou des responsables légaux même si l'étudiante est majeure

**J'ai pris connaissance du règlement de la Maison d'étudiantes La Louisiane.
Je m'engage à le respecter.**

Le :

Signature :

¹ Un renvoi temporaire n'ouvre pas droit à un remboursement.